

28ème BROCANTE / VIDE GRENIER
DIMANCHE 7 JUILLET 2024
MAURS LA JOLIE – CANTAL (15600)

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné (exposant)
Représentant la société, l'association ou autre
Adresse complète
.....
Téléphone
Email

JE SUIS (cochez la case correspondante) :

Un professionnel,
TARIF 20€ (Emplacement 20m2 soit 4x5)

Je joins obligatoirement :
Copie assurance pour ce type de manifestation
Copie recto verso de la carte 3 volets
N° Siret
Date et lieu de délivrance
ou N° Registre du Commerce

Nombre d'emplacement(s) souhaité(s)
..... x 20 € =€

Un particulier
TARIF 10€ (Emplacement 20 m2 soit 4x5)

Je joins obligatoirement :
Copie pièce d'identité
Copie du justificatif de domicile
Attestation jointe à compléter

Nombre d'emplacement(s) souhaité(s)
..... x 10 € =€

Pour que nous puissions organiser au mieux les emplacements, merci de nous préciser :
- les longueurs et largeurs souhaitées,
- si un véhicule doit faire partie de l'emplacement en précisant le gabarit.

Merci de renvoyer votre inscription avant **le 16 juin 2024** à l'adresse suivante :
Comité des Fêtes de MAURS – BP 14 – 15600 MAURS

Règlement par chèque à l'ordre du **Comité des Fêtes de Maurs**
Seules les réservations accompagnées d'un chèque, des pièces justificatives et d'un bulletin entièrement complété seront prises en compte.

Pour tous renseignements : secretariat.cdf.maur@gmail.com
ou 06 60 59 87 46 / 06 75 29 87 01

Vous seront offerts :



- un café entre 8h et 9h
- un vin d'honneur à 12h30



Possibilité de panier pique-nique, 7€ :
à réserver dès votre arrivée,
livré sur votre stand.

Fait à le Signature et cachet

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Article 1 :

La foire est organisée par la Comité des Fêtes de Maurs. Cette manifestation vise à faciliter les contacts, ventes, achats et échanges entre exposants et public.

En fonction de leur nombre, l'emplacement accordé aux exposants se délimite de la façon suivante : Tour de ville hors partie RN122, place du marché, place des Cloîtres, rue Neuve, rue du Temple et place de l'Europe (côté bascule).

Article 2 :

La foire est ouverte :

- aux professionnels vendant des objets de brocante, à l'exclusion de toute autre activité commerciale,
- aux particuliers en conformité avec les nouvelles dispositions règlementaires, sous réserve de l'accord du bureau, qui ne sera pas tenu de motiver son refus.

Article 3 :

Les exposants sont contactés par le Comité des Fêtes de MAURS. Les réservations des emplacements seront établies dans l'ordre de réception des bulletins accompagnés obligatoirement du règlement à l'ordre du Comité des Fêtes de MAURS et des renseignements administratifs demandés.

Article 4 :

Les divers objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse ou autre détérioration.

Article 5 :

Les organisateurs disposeront de tout emplacement non occupés à 9 heures. Les exposants s'engagent à occuper leur emplacement jusqu'à la clôture de la foire (18 heures).

Article 6 :

Aucun objet présenté, ne rentrant pas dans le cadre de la foire, ne peut être proposé aux visiteurs ou mis en vente sans l'accord préalable écrit des organisateurs.

Article 7 :

Annulation et réservation : il sera procédé au remboursement intégral en cas de défection signalée par écrit 15 jours avant la foire auprès des organisateurs. Au-delà, la somme restera acquise au Comité des Fêtes de Maurs.

Article 8 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de cette foire et ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation.

Article 9 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements sans autorisation des organisateurs.

Article 10 :

Si la demande lui en est faite par une autorité dûment mandatée, chaque exposant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité et de pouvoir établir la provenance des objets qu'il présente.

Article 11 :

La participation à la foire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Organisateur : Association _____

Adresse : _____

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
Personne physique

se déroulant le _____ à Ville : _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association _____

Adresse : _____

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
Personne morale

se déroulant le _____ à Ville : _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation